



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Cotisations

Question écrite n° 12198

Texte de la question

M Christian Cabal appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur le fait que les dispositions de la loi no 86-76 du 17 janvier 1986 relatives à l'abattement de l'assiette des cotisations sociales des salariés employés à temps partiel ne sont pas appliquées au calcul des cotisations de sécurité sociale et de retraite complémentaire des maîtres de l'enseignement privé rémunérés par l'Etat lorsqu'ils exercent leur activité à temps partiel. Il en résulte que ces maîtres sont doublement pénalisés. En premier lieu leur traitement supporte entièrement les taux de cotisations les plus lourds applicables aux salaires plafonnés ; en second lieu l'absence de cotisations sur la 2^e tranche du salaire les prive des droits correspondants, notamment de retraite complémentaire des cadres AGIRC. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les dispositions qu'il entend mettre en œuvre pour remédier à cette situation qu'il juge pour le moins inéquitable.

Texte de la réponse

Reponse. - Le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, a saisi le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget, sur le point de savoir dans quelles conditions les dispositions de la loi no 86-76 du 17 janvier 1986 relatives à l'abaissement de l'assiette des cotisations sociales des salariés pourront être appliquées aux maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat.

Données clés

Auteur : [M. Cabal Christian](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12198

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 avril 1989, page 1862